

## CONDITIONS D'UTILISATION DU SURPRISE C2NY – MARS 2019

Les membres du C2NY, adhérents à la section « Surprise » et à jour de leurs cotisations, peuvent disposer du « Surprise » du Club selon les modalités suivantes :

### Conditions administratives

S'inscrire en ligne sur le site C2NY et acquitter une cotisation annuelle de 250 €. Cette cotisation permet l'entretien du voilier.

Etre membre du club et être titulaire d'une licence fédérale voile valide (annuelle ou temporaire)

### Sécurité

Les utilisateurs doivent posséder des notions de voile permettant le maniement aisé et en toute sécurité, dans toutes les conditions, autant sous voiles qu'au moteur, d'un voilier de type « Surprise ». Les utilisateurs du Surprise naviguent sous leur propre responsabilité.

Les utilisateurs prendront connaissance et respecteront scrupuleusement le règlement particulier de police (Arrêté modifié du 4 janvier 1980) réglementant l'exercice de la navigation des bateaux et engins de plaisance et des activités sportives, touristiques et commerciales en complément du Règlement Général de Police et du Règlement de Navigation sur le Léman en vigueur sur le plan d'eau domanial du lac Léman, département de Haute-Savoie.

Sur le lac Léman, même par temps calme, des vents forts ou tempétueux peuvent s'établir survenir soudainement. Il est obligatoire de consulter la météo et les prévisions des vents sur le lac Léman avant toute sortie et en toute saison.

Les utilisateurs se doivent de respecter scrupuleusement les feux d'avis de prudence et d'avis de tempête répartis sur les rives du lac Léman. En cas d'avis de tempête, l'utilisation du Surprise est strictement interdite.

### Condition d'utilisation

L'équipage minimum requis pour effectuer une sortie est de 2 personnes. Seules les personnes autorisées par le comité du C2NY peuvent sortir en solitaire.

Le nombre maximum autorisé est de 6 personnes, y compris les enfants inclus .

Les utilisateurs mineurs doivent être accompagnés d'un adulte responsable de leur sécurité à bord.

Les personnes non inscrites pour l'utilisation du surprise pourront effectuer à titre exceptionnel une sortie « découverte » accompagnées et sous la responsabilité d'un membre adhérent à la section « Surprise », pour autant qu'elles soient titulaires d'une licence fédérale annuelle ou journalière et que le comité ai été informé

### Réservation du bateau

Les réservations pour la voile loisir ou les régates s'effectuent sur l'agenda Google Calendar . les modalités d'accès sont à demander par email à l'adresse [c2ny@c2ny.org](mailto:c2ny@c2ny.org). Toujours préciser la composition complète de l'équipage et le téléphone portable du chef de bord sur le calendrier en ligne. La personne qui réserve le bateau est considérée comme skipper responsable de la marche et de l'entretien du bateau pour la journée considérée.

Les réservations pour plusieurs jours consécutifs doivent faire l'objet d'une demande au comité du C2NY. Le Surprise est un bateau de club. Son utilisation doit être faite dans ce contexte, en excluant les utilisations restrictives ou privatives.

### Entretien du surprise

Avant chaque embarquement, le skipper devra s'assurer que le bateau est en état de prendre le large : équipement de sécurité complet, gilets de sauvetages à poste, plein d'essence, moteur en état de marche, voiles à poste. Après chaque utilisation, veiller à la propreté et à la mise en ordre du bateau. De même, le plein d'essence de la nourrice doit être refait. Si des dégâts/défauts sont constatés lors de la préparation du bateau ou créés lors de la navigation, le comité devra être averti.

Les utilisateurs s'engagent à participer régulièrement à l'entretien courant et à l'hivernage du bateau.

En cas de faute grave, de manquement en matière de sécurité, de non-respect de la réglementation ou de manquement à l'égard du présent règlement, le comité du C2NY se réserve le droit d'interdire l'accès et l'utilisation du Surprise.

Signature

Date

Nom